Marché Public 2013-14

Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire

Cahier des Clauses Particulières

CANDIDAT

Dénomination exacte : ……..

Adresse : ……

……

……

Tel : …… Fax : ……

Mail : ……

PREAMBULE

Pouvoir Adjudicateur

Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire
Commune de Bessières
29 Place du Souvenir
31660 BESSIERES
Tel : 05.61.84.55.55
Fax : 05.61.84.55.56
Mail : mairie@bessieres.fr

Opération

Sans objet

Marché public

N° 2013-14
Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire

Type de procédure : MAPA (article 28 du code des marchés publics), avec possibilité de négociation

Publicité :
- La Dépêche du Midi
- Profil acheteur : http://www.ladepeche-marchespublics.fr

DCE : AE 2013-14/RC 2013-14/CCP 2013-14

Budget

Imputation budgétaire : sans objet

Comptable assignataire : **Trésorerie de Montastruc-la-Conseillère**
Avenue de Castelnau
31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
Tel : 05.61.84.41.07
Fax : 05.61.84.41.05

Caractéristiques

Durée :	1 an renouvelable 3 fois
Lots :	unique
Tranche(s):	0
Proposition(s) complémentaire(s) :	sans objet
Variantes :	Non autorisées

I - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Article 1 – Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf financé par la publicité au profit de la commune de Bessières. Ce véhicule permettra le transport des jeunes, des personnes âgées ou des adhérents des associations vers les administrations, les espaces culturels, les commerçants, les professionnels médicaux… au sein de la commune et sur toute la région Midi-Pyrénées.

Article 2 – Pièces constitutives du marché

2.1 – Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses éventuelles annexes
- L'offre du titulaire

2.2 – Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du présent marché.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services courants (CCAG-fcs) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.
- Les normes françaises homologuées ou autres normes reconnues équivalentes se rapportant à l'objet du marché
- Le code de la route
- Tous codes, règlements et normes se rapportant à l'objet du marché

Les documents généraux précédemment visés sont réputés connus des parties et ne sont pas joints matériellement aux pièces du marché.

Article 3 – Visite

Sans objet

Article 4 – Durée du marché et reconduction

4.1 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 (un) an, à compter de la livraison du véhicule, par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG FCS.
Il est reconductible 3 (trois) fois, suivant les modalités décrites ci-après, ce qui peut amener sa durée à un maximum de 4 ans.

4.2 – Modalités de reconduction

Le présent marché est renouvelable pour une durée de 1 an, et ce 3 fois, par reconduction expresse du Pouvoir Adjudicateur, sous réserve de dénonciation du marché par le titulaire. S'il le souhaite, le titulaire pourra dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Pouvoir Adjudicateur dans un délai de 3 mois avant l'échéance du marché.

En cas de reconduction, le Pouvoir Adjudicateur devra en informer le titulaire par écrit, 2 mois avant l'échéance du marché.

En cas de non reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 5 – Exécution du marché

5.1 – Délai d'exécution

5.1.1 – délai de livraison du véhicule

Le candidat doit indiquer à l'article 2 de l'acte d'engagement le délai de livraison sur lequel il s'engage à compter de la notification. Le délai de livraison est un critère de sélection des offres, conformément à l'article 3.8 du règlement de consultation.
Les frais liés à la livraison du véhicule sont à la charge du titulaire.

5.1.2 – Pénalités pour retard et non respect de la réglementation

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il sera appliqué une pénalité de 300,00 € TTC par infraction relevée, notamment :

- Non respect du délai de livraison : pénalité appliquée par jour de retard
- Non-conformité aux clauses et conditions du cahier des charges particulières, du règlement de consultation, de l'acte d'engagement, des pièces annexes ou à la règlementation, constatée le jour de la livraison du véhicule : application des pénalités dès le premier jour qui suit le délai de 15 jours laissé au prestataire pour rétablir la conformité
- Non-conformité aux clauses et conditions du cahier des charges particulières, du règlement de consultation, de l'acte d'engagement, des pièces annexes ou à la règlementation, constatée en cours d'utilisation du véhicule : application des pénalités dès le premier jour qui suit le délai de 15 jours laissé au prestataire pour rétablir la conformité

5.1.3 - Prime d'avance

Il n'est pas prévu de prime pour avance.

5.2 – Suivi de l'exécution de la prestation

Le titulaire devra fournir au Pouvoir Adjudicateur les coordonnées d'un responsable référent à l'exécution du marché.

Le prestataire devra signaler au représentant de la commune, par tout moyen, dans un délai de 24 heures, toute difficulté rencontrée ou à venir dans le déroulement de la prestation.

Article 6 – Caractère du prix du marché

La rémunération du titulaire est assurée par l'exploitation commerciale des modules publicitaires laissés à sa disposition sur le véhicule.

Article 7 – Différends et résiliation

Il sera fait application du CCAG – FCS (art. 29 et suivants).

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir :

☒ Le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le Pouvoir Adjudicateur.

☐ Le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le titulaire du présent marché.

Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS, la décision de résiliation prise sur le fondement d'un motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

Article 8 – Dérogations au CCAG-FCS

Article du présent CCAP	Article du CCAG-FCS auquel il déroge
Article 4.1	Article 13.1.1
Article 5.1.2	Article 14.1
Article 7	Article 33

II - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 – Objet et consistance de la prestation

1.1- Présentation de l'opération

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf financé par la publicité au profit de la commune de Bessières.

1.2 - Description des prestations

En aucun cas, l'entrepreneur ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions en cas de non exécution de tout ou partie des prestations.

1.2.1. – Consistance de la prestation

Le titulaire met gratuitement à disposition de la commune un véhicule neuf de type minibus, de 9 places, avec un kilométrage illimité.

Le véhicule devra bénéficier de la garantie constructeur pour un délai de 2 ans minimum.

1.2.2. – Caractéristiques du véhicule mis à disposition

Le véhicule devra respecter les normes de qualité environnementale en vigueur. Il devra fonctionner à l'Essence ou au Diesel.

Le véhicule devra être adapté pour faciliter la montée et la descente des personnes âgées.

Le véhicule comprendra au minimum des ceintures de sécurité pour tous les sièges, une climatisation, des vitres électriques, un air bag conducteur, un radar de recul, une malle d'un volume suffisant pour contenir les bagages et équipements des 9 passagers, des sièges rabattables, des filets au dos des sièges, une roue de secours et un autoradio. Le sol du véhicule ne devra pas être recouvert de moquette.

Le véhicule sera équipé :

- De gilets
- D'un triangle
- D'un manuel utilisateur pour la prise en main rapide du véhicule

La commune de Bessières accorde une importance particulière aux coûts d'utilisation du véhicule. Le coût d'utilisation est un critère de sélection des offres, conformément à l'article 3.8 du règlement de consultation. Le candidat devra donc détailler dans son offre les dépenses d'utilisation du véhicule tant en circulation en ville, qu'en circulation sur les grands axes.

1.2.3. – Conditions d'exécution

Le titulaire est propriétaire du véhicule et autorise la commune de Bessières à l'utiliser durant toute la durée du marché, sans limitation de kilométrage.

Pour information, la distance annuelle moyenne parcourue par les usagers et les services de la commune de Bessières avec ce type de véhicule est de 10 000 km.

- Modalités de publicité

Le titulaire dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'assurer son financement. Il est chargé de démarcher les entreprises susceptibles d'acheter un emplacement publicitaire. Les annonces sont apposées sur le véhicule aux frais du titulaire.

La commune de Bessières ne peut pas apposer d'autres annonces publicitaires ou supprimer celles mises en place par le titulaire, dès lors qu'elles sont conformes à la décence et n'incitent pas à la violence.

Toutefois, la commune de Bessières dispose d'un droit de regard à l'installation définitive des annonces. Ainsi tout projet d'affichage devra recevoir l'avis favorable du représentant de la commune avant affichage définitif.

Le titulaire pourra effectuer un inventaire annuel sur l'état des annonces du véhicule, sur le lieu d'utilisation et à ses frais.

La commune s'engage à prévenir le plus rapidement possible le titulaire en cas de dégradation des annonces publicitaires. Le titulaire s'engage alors à procéder à leur remise en état à ses frais, sauf en cas de vandalisme ou de toute détérioration due aux usagers.

- Coûts et usage

La commune de Bessières prend à sa charge les assurances tous risques, la franchise, les frais d'immatriculation et d'utilisation, l'entretien et les réparations du véhicule.

La commune doit, pendant la durée de la mise à disposition, maintenir le véhicule en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure, compte tenu d'une usure normale.

1.2.4. – Correspondants

Le prestataire fournira à la commune de Bessières les coordonnées d'un correspondant technique unique. En cas d'indisponibilité, ce dernier aura prévu un remplaçant dont les coordonnées seront également transmises à la commune.

Le correspondant de la commune de Bessières est Monsieur Julien COLOMBIES, directeur des services techniques. Il est joignable au 05 61 84 56 14 ou bien par mail j.colombies@bessieres.fr.

1.2.5. – Restitution

A la fin du contrat, le véhicule sera repris par le prestataire, à ses frais.

Lors de la restitution, un examen des véhicules sera effectué par le prestataire et le représentant de la commune. Un procès-verbal de restitution sera alors dressé et signé par les deux parties.

La commune pourra se porter acquéreur du véhicule. Les frais d'enlèvement des publicités seront, dans ce cas, à la charge de la commune, mais devront être déduits du prix de rachat.

Article 2 – Conditions générales

2.1 - Documents techniques applicables à la commande

- le présent descriptif,
- les normes françaises en vigueur, documents techniques et recommandations édictées par les associations professionnelles et les fabricants.

2.2 - Pièces à fournir par le titulaire du marché

Avant l'attribution du marché :

- La fiche technique du véhicule proposé.

Après livraison du véhicule :

- Manuel d'utilisateur du véhicule mis à disposition

III - Visa du candidat

Je soussigné, *(nom et qualité du signataire)* ……..,
certifie avoir lu et approuvé, dans son intégralité, le présent Cahier des Clauses Particulières.

A .....……....,

Le .....

(Cachet et signature d'une personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise)